

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00711

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt FACTURE n°: L00010713 du: 01/06/18

LNA

43 AVENUE DU MANET

78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

**FRANCE** 

Acheteur:

Compte client : C12906 payeur : C12906

Affaire n°: L00711

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence			Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
LOC.CISCAR.		AUTHE N° DE S	ION CISCAR CLIP AE NTIQUE+BORNE SERIE:9102277	DVANCE		1.00	137.00	137.00 €	C
CONDITIONS DE REGLEMENT  09 PRELEVEMENT			: Base HT € Code	e Taux	Montant TVA €	то	TAL HT €	137.00 €	
Le	<del>-</del>		137.00 € C220	20%	27.40 €	тот	AL TVA €	27.40	) €
Montant	ntant 164.40 €		TVA ACQUITTEE SUF	R LES DEBI	ΓS		AL TTC € Acompte	<b>164.40</b> 0.00	
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER €					164.40 €		

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteintes de l'etariu seront appriquees (Loi 32.1442 du 31.12.1932). Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 1/2/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.